

7^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Fédération Luxembourgeoise des Arts de la Scène »

Entre les soussignés :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Fédération Luxembourgeoise des Arts de la Scène », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

il est convenu que, pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association, l'article 4 alinéa 2 de la convention conclue le 8 juillet 2019 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 6, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de **140.000.- €** à partir de l'exercice 2025. »

En outre, l'article 4 de ladite convention est modifié comme suit :

« Art. 4 .- Modalités de liquidation de la participation financière de l'État

À partir de l'exercice 2025, la participation financière de l'État est liquidée en une seule tranche correspondant à 100% de la participation financière annuelle de l'État reduite pour l'année en cours. »

Par ailleurs, un article 17 est ajouté à la même convention :

« Article 17 : Aide supplémentaire extraordinaire

Pour l'exercice 2025, une aide extraordinaire d'un montant de **35.000.-€** est accordée à l'association pour l'organisation de la soirée de remise des *Lëtzebuenger Bünepräisser*, qui aura lieu le 26 septembre 2025 au Mierscher Theater. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

27 JAN. 2025

Pour l'association



Sascha Dahm
Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg



Eric Thill
Ministre de la Culture

